

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 14 décembre 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 15

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 6/12/2023

**Délibération n° 2023-89 Réhabilitation d'une partie de la toiture de l'Eglise - adoption de l'opération et arrêt des modalités de financement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de réhabilitation d'une partie de la toiture de l'Eglise de Montanay.

En 2023, la Commune a réalisé des travaux importants de réfection du chemin de Croix et de sécurisation du mobilier. Des travaux ont également été réalisés sur la toiture car des infiltrations avaient été constatées sur certaines stations du chemin de croix au début de la campagne de restauration.

Compte tenu de l'importance des travaux à financer, l'ensemble de la toiture n'a pas pu être repris.

Afin d'achever ce travail de restauration et de préservation du patrimoine culturel de la Commune, Monsieur le Maire souhaiterait réaliser sur le premier semestre 2024 les travaux qui n'ont pu être engagés en 2023 (dépose es tuiles cassées, changement des tuiles, pose de cabrons et pose de crochets pour éviter les descentes de tuiles).

Les travaux pourraient débuter au plus tard à l'été 2024.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Objet	Montant HT
<b>Dépenses</b>	
Travaux	34 865.60 €
Imprévus	1 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>35 865.60 €</b>
<b>Recettes</b>	
DETR	20 000 €
Autofinancement	15 865.60 €
<b>Total des recettes</b>	<b>35 865.60 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte le projet exposé ainsi que le planning et le plan de financement associé

**Article 2 :** Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2024

**Article 3 :** Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR.

A Montanay, le 15 décembre 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 18/12/2023